

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**DU 17 JUIN 2025**

**Délibération n° 030 - 2025**

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/06/2025  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON.

**Membres excusés avec un pouvoir** : Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Marie-Noëlle PRUDENT (Pouvoir à Christelle PERROUD) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

**Membre excusé** : Mireille GROSSELIN – Stéphanie LAURENCIN

**Membre absent** : Nina ZACCAGNINO - Pierre-Yves RAVIER – Fabrice THOMASSON

**Membres présents à la séance** : 11

**Membres excusés avec un pouvoir** : 3

**Membre excusé** : 2

**Membres absents** : 3

**Secrétaire de séance** : Sébastien RIGAUDIER

**OBJET : CHEMINEMENT DOUX DE CUET – SERVITUDES**

**Rapporteur : Jean-Yves BREVET**

La Commune a réalisé un cheminement doux entre le centre de Montrevel-en-Bresse et le bourg de Cuet. M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 070-2019 du 12 décembre 2019, que dans le cadre de cet aménagement, la commune avait obtenu l'accord de principe de plusieurs propriétaires riverains en vue de l'acquisition d'une bande de terrain leur appartenant. Ces acquisitions avaient pour objectif une sécurisation optimale du cheminement doux.

La Commune a chargé le notaire maître DAUBORD en charge de cette affaire de préparer les actes. Les signatures avec les différents propriétaires ont eu lieu le 16 mai 2025, mais une négociation était encore en cours pour M. SAINT SULPICE Eric. Ce dernier a fait part de plusieurs besoins dont celle d'une servitude.

M. le Maire propose d'accepter la demande suivante de servitudes à M. SAINT SULPICE Eric et de l'indiquer dans l'acte notarié selon le plan en annexe :

- Une servitude de passage en surface de 8 mètres de large X 4.5 mètres de profondeur sur la parcelle C 421
- Une servitude de tous réseaux en tréfonds de 8 mètres de large X 4.5 mètres de profondeur sur la parcelle C421

Ces servitudes sont accordées à condition que la remise en état initial des lieux soit effectuée après travaux.

**Considérant** la nécessité de régulariser l'acquisition foncière de la parcelle C421 liée à cet aménagement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Où l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**APPROUVE** les servitudes suivantes au profit de M. SAINT SULPICE Eric sur la parcelle C421 (selon le plan suivant) :

- Une servitude de passage en surface de 8 mètres de large X 4.5 mètres de profondeur sur la parcelle C 421
- Une servitude de tous réseaux en tréfonds de 8 mètres de large X 4.5 mètres de profondeur sur la parcelle C421

Ces servitudes sont accordées à condition que la remise en état initial des lieux soit effectuée après travaux.

**PRECISE** que les frais de notaire et tout autre frais nécessaires à cette acquisition sont à la charge de la Commune,

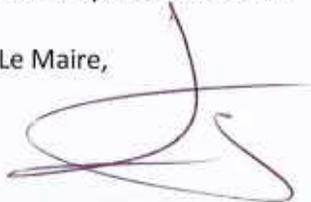
**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants et tous documents afférents.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Jean-Yves BREVET



Le secrétaire de séance



Sébastien RIGAUDIER

Je certifie que le présent acte est exécutoire conformément aux lois et règlements, après transmission et publication ou notification.